

**Compte-rendu
des Conseils d'administration de PSL
du 11 octobre 2018**

Membres avec voix délibérative :

- **Président de PSL (FCS/ComUE) :** **Alain FUCHS**

- **Chefs d'établissements membres (ou leurs représentants) :**
 - Chimie ParisTech** : Christian LERMINIAUX, *Directeur*
 - Collège de France (FCS)** : Alain PROCHIANTZ, *Administrateur (excusé, représenté par Huques de THÉ)*
 - ENS** : Marc MEZARD, *Directeur*
 - ESPCI Paris** : Jean-François JOANNY, *Directeur*
 - Institut Curie** : Thierry PHILIP, *Président (représenté par Dominique DEVILLE DE PERIERE)*
 - MINES Paris Tech** : Vincent LAFLECHE, *Directeur (excusé, procuration à Christian LERMINIAUX)*
 - Observatoire de Paris** : Claude CATALA, *Président*
 - Université Paris-Dauphine** : Isabelle HUAULT, *Présidente*

 - CNRS** : Antoine PETIT, *directeur du CNRS (représenté par Véronique DEBISSCHOP)*
 - INRIA (ComUE)** : Eric FLEURY, *Directeur du centre de recherche INRIA de Paris*
 - INSERM** : Yves LEVY, *Président-Directeur général (excusé, représenté par Camille CHAUDONNERET)*

- **Personnalités qualifiées FCS :**
 - Jean-François BENSANEL, *Président de DSP Interactive ;*
 - Philippe CAMUS, *Directeur général de Keynolt Inc (excusé, procuration à Anne LAUVERGEON) ;*
 - Detlev GANTEN, *Président du Campus Charité Mitte (excusé, procuration à Claude CATALA) ;*
 - Anne LAUVERGEON, *Présidente d'ALP ;*
 - André LEVY-LANG, *Président de l'Institut Louis Bachelier (excusé, procuration à Camille CHAUDONNERET) ;*
 - Serge LASVIGNES, *Président du Centre Georges Pompidou (excusé, procuration à Alain FUCHS) ;*
 - Mostapha BOUSMINA, *Président, Université Euro-Méditerranée de Fez, Maroc (excusé);*
 - Dominique PERRAULT, *architecte (excusé, procuration à Pierre PRINGUET) ;*
 - Pierre PRINGUET, *Vice-Président de Pernod Ricard ;*
 - Geert BOUCKAERT, *Professeur à l'Université de Louvain, Président de l'International Institute of Administrative Sciences (excusé, procuration à Marc MEZARD) ;*

- *Éric CAREEL, Président de Sculptéo (excusé, procuration à Jean-François BENSACHEL).*

- **Personnalités qualifiées ComUE :**
 - *ORLAN (excusée, procuration à Patrice CORRE) ;*
 - *Alain PROCHIANTZ, Administrateur du Collège de France (excusé, représenté par Hugues de THÉ) ;*
 - *Patrice CORRE, Président de la Fondation Lycée Henri IV.*

- **Représentants des collectivités territoriales (FCS et ComUE) :**
 - *Marie-Christine LEMARDELEY, Adjointe à la Maire de Paris chargée de l'Enseignement supérieur, de la Vie étudiante et de la Recherche (excusée, procuration à Jean François JOANNY) ;*
 - *Faten HIDRI, Vice-Présidente chargée de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Conseil régional d'Ile-de-France (excusée, procuration à Isabelle HUAULT).*

- **Représentants des entreprises et des associations (ComUE) :**
 - *François DARCHIS, Vice-Président Air Liquide (excusé, procuration à Dominique BLANCHECOTTE) ;*
 - *Dominique BLANCHECOTTE, Présidente PSL Alumni.*

- **Représentants élus FCS des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs et « autres personnels » :**
 - *Yacine OUSSAR, Maître de Conférences, ESPCI Paris ;*
 - *Bruno MABBOUX, responsable réseaux, Université Paris-Dauphine.*

- **Représentants élus ComUE Enseignants-Enseignants Chercheurs – Chercheurs des autres personnels et des étudiants :**
 - *Dominique MEDA, Chercheuse à l'Université Paris-Dauphine ;*
 - *Patrick BERNARD, Chercheur à l'ENS ;*
 - *Sophie BERNARD, Université Paris-Dauphine ;*
 - *David SCHREIBER, ENS ;*
 - *Baptiste CECCONI, Observatoire de Paris (excusé, procuration à Dominique MEDA) ;*
 - *Lorena KLEIN, Chimie ParisTech ;*
 - *Frédéric BOLLER, ENS (excusé) ;*
 - *Constantina BACALEXI, ENS CNRS ;*
 - *Maëlle DESCAMPS, étudiante Paris-Dauphine ;*
 - *Louis DAUZOU, étudiant Paris- Dauphine.*

Membres avec voix consultative :

- *Jean-Michel BEACCO, Directeur général, Institut Louis Bachelier*
- *Jean-Marc BUSTAMANTE, Directeur, ENSBA (excusé)*
- *Michelle BUBENICEK, Directrice, ENC*

- Claire LASNE-DARCUEIL, *Directrice, CNSAD (excusée)*
- Nathalie COSTE-CERDAN, *Directrice, La Fémis*
- Jean-Pierre HENRY, *IBPC-Fondation Edmond de Rothschild*
- Christophe PROCHASSON, *Président, EHESS*
- Hubert Bost, *Président, EPHE*
- Christophe MARQUET, *Directeur, EFEO (excusé)*
- Bruno MANTOVANI, *Directeur, CNSMDP (excusé)*

Commissaire du gouvernement :

- Alexandre BOSCH, *Secrétaire adjoint, Commissaire du Gouvernement – Rectorat de Paris*

Autres membres :

- Martine BREYTON, *Provisoire du Lycée Henri-IV ;*
- Isabelle CATTO, *vice-Présidente licences et affaires académiques ;*
- Cédric DENIS-REMIS, *vice-Président Développement ;*
- Cédric PRUNIER, *Directeur général des services.*

Secrétariat de séance :

Chloé GUILLEVIC, *Chargée de mission Présidence.*

RETRAIT DE POINT A L'ORDRE DU JOUR

Le Président informe le Conseil d'administration de la suppression de six points à l'ordre du jour. Ils seront présentés lors du prochain Conseil d'administration.

Il s'agit de :

- 3 points recherche :
 - L'accord de consortium Q-Life,
 - Le projet d'avenant à la convention triannuelle PSL pour la mutualisation d'acquisitions de ressources électroniques et remboursement de frais par les établissements
 - La convention de partenariat PSL-Observatoire pour la diffusion de documents patrimoniaux.

- 1 point innovation et entrepreneuriat :
 - La création d'une start-up Dropmap et son accord de licence.

- 1 point sur les services informatiques :
 - La convention de prise en charge du support informatique et des projets du CNSAD par la DSI de PSL EP.

- 1 point formation :
 - La convention de mise à disposition de locaux PSL-ENS du bâtiment A, 48 Bd Jourdan 75014 PARIS.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Le Président propose ensuite l'ajout de deux points à l'ordre du jour au sein des points divers :

- Un point sur les programmes gradués, demandé par une administratrice élue de la ComUE ;
- Un point sur l'encadrement des licenciements, demandé par un administrateur élu de la FCS.

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUILLET 2018

Monsieur Fuchs commence par l'approbation du compte-rendu du CA de la FCS et de la ComUE du 12 juillet 2018, communiqué dans les documents de ce Conseil d'administration.

Une administratrice élue de la ComUE souhaite que la partie sur les pouvoirs et procurations de la ComUE soit corrigée.

Le Président prend en compte sa demande et soumet au Conseil d'administration de la FCS l'approbation du compte-rendu du 12 juillet 2018.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Puis, il soumet au Conseil d'administration de la ComUE l'approbation du compte-rendu du 12 juillet 2018.

Ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité (deux abstentions).

II. ACTUALITES

1. Classement THE

Les résultats du classement annuel global du Times Higher Education ont été publiés le 26 septembre dernier.

PSL progresse cette année de 31 places pour se hisser à la 41^e place sur les 1250 établissements recensés dans le monde.

Elle figure ainsi parmi les 8 premières universités d'Europe continentale et pointe à la première place des universités françaises.

Forte de ce classement, elle est désormais au coude à coude avec des universités de renommée mondiale telles que le King's College de Londres, McGill au Canada, l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne ou l'Université de Tokyo.

Ce résultat s'inscrit dans la lignée de ceux précédemment parus. Le Président rappelle que PSL a été classée à la 4^e place des Best Young Universities du THE et du QS, à la première place des universités du Millenium selon le THE. Elle figure enfin à la 50^e place du QS World University Ranking 2019.

Il rappelle ensuite que la finalité de PSL n'est pas de figurer dans les classements. Pour autant, ceux-ci sont regardés de très près, incitent davantage d'étudiants et de chercheurs à rejoindre les établissements PSL ; ils renforcent l'insertion professionnelle des diplômés PSL, favorisent les coopérations internationales et donnent plus de poids dans le dialogue avec les acteurs publics et privés de PSL.

Le Président attire l'attention du Conseil d'administration sur certaines rumeurs calomnieuses dans les milieux franco-français, rumeurs selon lesquelles PSL aurait acheté son classement. Le Président invite à offrir un démenti immédiat auprès des communautés PSL.

2. Ordonnance

La loi ESSOC, promulguée en juillet dernier, autorise le Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures permettant d'expérimenter de nouveaux modes d'intégration de plusieurs établissements d'enseignement supérieur et de recherche au sein d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

La méthode proposée par l'avant-projet d'ordonnance rompt avec celles qui l'ont précédée. Ce n'est plus le projet partagé qui est contraint de s'adapter à des modes de regroupement imposés par le législateur, ce sont les modes de regroupement qui, au cas par cas, sont conçus pour permettre le déploiement du projet partagé.

L'avant-projet d'ordonnance met à disposition des établissements trois nouveaux modes d'organisation : la convention de coordination territoriale, la ComUE expérimentale et enfin l'établissement expérimental qui correspond à l'accord politique et à l'ambition de PSL.

Les établissements qui participent à la création de cet établissement expérimental unique peuvent garder leur personnalité morale et juridique. En intégrant l'établissement expérimental, ils partagent une stratégie commune.

Il revient aux statuts de ce nouvel établissement de définir ses modes d'organisation et de fonctionnement définis par les statuts et de permettre le déploiement d'une stratégie commune.

L'avant-projet d'ordonnance rappelle expressément que les dérogations ne sauraient porter atteinte aux règles de la fonction publique et, donc, au statut des personnels : l'article 9 de l'avant-projet prévoit que « Dans le respect des dispositions statutaires qui leur sont applicables, les agents des établissements composantes peuvent exercer tout ou partie de leurs fonctions au sein de l'établissement expérimental et les agents de l'établissement expérimental peuvent exercer tout ou partie de leurs fonctions au sein des établissements composantes ».

En deuxième lieu, l'avant-projet d'ordonnance rappelle expressément que les dérogations ne peuvent porter atteinte aux règles qui garantissent une gouvernance équilibrée et représentative des personnels et usagers :

« Les statuts [de l'établissement expérimental] fixent la composition du conseil d'administration, ou de l'organe en tenant lieu, et des autres organes décisionnels de l'établissement expérimental, dans le respect des principes rappelés à l'article L. 711-1 du code de l'éducation [représentation démocratique et avec l'ensemble des personnels et usagers] » (article 8 de l'avant-projet).

En troisième lieu, même dérogatoire, un établissement expérimental est soumis à la plupart des dispositions applicables aux établissements public de coopération scientifique, culturelle et professionnelle énoncées aux articles L. 711-1 à L. 711-10 du code de l'éducation. Parmi ces dispositions figurent d'importants principes auxquels l'établissement expérimental ne peut évidemment se soustraire :

- « Ces établissements sont gérés de façon démocratique avec le concours de l'ensemble des personnels, des étudiants et de personnalités extérieures »

(article L. 711-1, alinéa 2, du code de l'éducation).

- « Ils sont pluridisciplinaires et rassemblent des enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs de différentes spécialités, afin d'assurer le progrès de la connaissance et une formation scientifique, culturelle et professionnelle préparant notamment à l'exercice d'une profession »

(article L. 711-1, alinéa 3, du code de l'éducation).

- « Ils sont autonomes. Exerçant les missions qui leur sont conférées par la loi, ils définissent leur politique de formation, d'aide à l'insertion

professionnelle, de recherche et de documentation dans le cadre de la réglementation nationale et dans le respect de leurs engagements contractuels »

(article L. 711-1, alinéa 4, du code de l'éducation).

- « Les activités de formation, de recherche et de documentation des établissements font l'objet de contrats pluriannuels d'établissement »

(article L. 711-1, alinéa 5, du code de l'éducation).

- « Ils mettent en place un outil de contrôle de gestion et d'aide à la décision de nature à leur permettre d'assumer l'ensemble de leurs missions, compétences et responsabilités ainsi que d'assurer le suivi des contrats pluriannuels d'établissement. Ils rendent publiques les mesures concernant la gestion de leurs ressources humaines »

(article L. 711-1, alinéa 6, du code de l'éducation).

- « [Même dérogatoire, un établissement doit assurer] l'indépendance des professeurs et des autres enseignants-chercheurs par la représentation propre et authentique de chacun de ces deux ensembles et par l'importance relative de cette représentation au sein de l'organe délibérant de l'établissement. [Même dérogatoire, un établissement doit également assurer] la représentation propre et authentique des autres personnels et des usagers. [Même dérogatoire, un établissement ne peut] porter atteinte au principe de l'élection des représentants de ces différentes catégories au sein de l'organe délibérant »

(article L. 711-4 du code de l'éducation).

L'expérimentation est menée pour une période maximale de dix ans à compter de la date de publication de l'ordonnance et fera l'objet d'une évaluation par le HCERES. A l'issue de l'expérimentation, les statuts de l'établissement expérimental pourront être fixés définitivement.

L'ordonnance, qui entrera en vigueur dès sa publication, prendra sa valeur législative après avoir été ratifiée par le parlement. Le gouvernement souhaite que l'ordonnance puisse être promulguée à la fin de l'année 2018.

Il faut désormais « toiler » le projet de statuts de PSL remis en décembre 2017 et s'attaquer au travail de modifications des statuts des établissements. Le tout devra être déposé, après le vote de chacun des CA, auprès du gouvernement. PSL vise le 1er semestre 2019 pour le faire. L'objectif est de pouvoir disposer d'un décret à l'été 2019 (juillet/ septembre).

Le décret ouvrirait une période de transition, prévue par les statuts. Le nouvel établissement serait pleinement installé en janvier 2020.

Le projet d'ordonnance va permettre à PSL de déroger au code de l'éducation : son projet de statut est presque intégralement validé. Il va permettre à PSL de devenir un grand établissement universitaire avec des établissements-composantes qui conservent, comme

souhaité, leur PMJ. C'est une très grande victoire pour tous ceux qui pensaient qu'un autre modèle que la fusion était possible, et qu'un modèle d'Université intégrée reposant sur la subsidiarité de ses membres était souhaitable.

Pour y parvenir, un important travail de lobbying a été mené. L'Etat a fourni la boîte à outils et renvoie PSL à ses responsabilités.

Il est demandé si un groupe de travail sur les statuts est prévu.

Le planning sera mis en place lorsque le processus d'entrée en vigueur de l'ordonnance sera terminé.

3. Motion de soutien

Pour finir, le Président cède la parole à Hubert BOST au sujet d'un des collègues de PSL, Tiyip Taspholat, président de l'université de Xinjiang.

Tiyip Taspholat, chinois d'origine ouïghoure, docteur en sciences de l'ingénieur, est professeur de géographie de l'université de Xinjiang. Il étudie l'environnement, particulièrement des zones arides, par la télédétection satellitaire. Il a été vice-président (1996-2010), puis président de l'université de Xinjiang (2010-2017). Sa haute valeur scientifique a été reconnue par maintes institutions scientifiques chinoises. Il est membre du parti communiste chinois.

Taspholat a été vu pour la dernière fois par ses collègues français en février 2016. Il a disparu à l'aéroport de Pékin. Son arrestation a été évoquée par la presse internationale. Le prétexte avancé est celui du "double-jeu" : on reproche aux intellectuels et aux dignitaires ouïghours de nourrir un attachement secret pour leur culture locale et musulmane, malgré leur adhésion au parti communiste chinois. L'EPHE vient d'apprendre qu'il a été condamné et qu'il est en sursis.

Lors de la cérémonie de remise de doctorats honoris causa de cette année du 150e anniversaire de l'EPHE, Hubert BOST avait fait part de sa vive inquiétude à l'encontre de T. Taspholat à l'assemblée réunie.

La motion de soutien sur laquelle le conseil d'administration est invité à voter est la suivante :

Les administrateurs de l'Université PSL, réunis le 11 octobre 2018, expriment leur inquiétude et leur soutien à l'égard du chercheur Tiyip Taspholat, ancien Président de l'université Xinjiang, Docteur Honoris Causa de l'EPHE, condamné par le régime chinois et disparu depuis février 2016.

Il est suggéré de prendre contact avec la CPU et Amnesty international

La motion est approuvée à l'unanimité.

III. POINTS DELIBERATIFS

APPROBATION DES POINTS NON-SOUMIS A DEBAT

Le Président propose de commencer par voter rapidement les points non-soumis à débat. Ces points à caractère technique ont été discutés en amont de la séance et, sauf contordre d'un administrateur, sont votés immédiatement.

A. GOUVERNANCE

A.4. DELEGATION DE SIGNATURE DU TRESORIER DE LA FCS PSL A LA DIRECTRICE DES FINANCES (FCS) ;

La délibération est approuvée à l'unanimité.

A.5. CONVENTIONNEMENT IDEX (FCS) :

- **AVENANT N°5 DE L'ANR, POUR INFORMATION ;**
- **CONVENTIONS DE GESTION HASTEC ET CORAIL LABEX EPHE.**

La délibération est approuvée à l'unanimité.

B. RECHERCHE

B.3. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE VERSEMENT PSL-COLLEGE DE FRANCE DES CREDITS ATTRIBUES AUX PROJETS LAUREATS DE L'APPEL A PROJETS DE RECHERCHE OCAV PROJET « BIOARTI » (FCS) ;

L'avenant est approuvé à l'unanimité.

B.4. CONVENTIONS DE REVERSEMENT PSL – CNRS / COLLEGE DE FRANCE / OBSERVATOIRE / ENS DES CREDITS ATTRIBUES AUX PROJETS LAUREATS DE L'APPEL A PROJETS DE RECHERCHE DE L'IRIS OCAV 2018 (FCS) ;

Les conventions de reversement sont approuvées à l'unanimité.

B.5. CONVENTION DE REVERSEMENT PSL – OBSERVATOIRE DES CREDITS ATTRIBUES AU PROJET « PSL FELLOWS IN ASTROPHYSICS – 2018 » (FCS) ;

La convention est approuvée à l'unanimité.

B.6. CONVENTIONS D'ACCREDITATION CONJOINTE PSL-UNIVERSITE COTE D'AZUR POUR LES ECOLES DOCTORALES ED 84 ET ED 364 (ComUE) ;

Il est demandé pour quelle raison PSL est dans l'obligation de faire partie de cette convention dans la mesure où les parties prenantes sont le CNRS, l'INRIA et l'Université Côte d'azur.

Cette convention est une convention d'association avec l'Ecole des Mines, membre de PSL, qui a un centre à Sophia Antipolis avec des écoles doctorales qui y sont jointes notamment avec ces trois organisations.

Les conventions sont approuvées à l'unanimité.

B.8. APPROBATION DES TARIFS DE LA PLATEFORME IPGG (FCS) ;

Un chef d'établissement regrette que le document n'ait pas été envoyé avant la séance afin d'être examiné et souhaite que le vote soit reporté.

Les tarifs de la plateforme IPGG soumis au Conseil d'administration sont des tarifs 2016/2017 qui ne seront pas applicables pour 2018. Ils n'avaient pas été votés lors du Conseil

d'administration de l'IPGG avant sa fusion/absorption avec l'Université PSL. Le vote de ces tarifs est très important notamment parce qu'il permettra à PSL de faire un bilan d'entrée et un bilan de sortie et, par conséquent, de transférer à l'ESPCI la gestion de l'IPGG dans de bonnes conditions.

Une administratrice élue de la ComUE demande comment PSL a construit ces tarifs.

- PSL indique qu'il s'agit de tarifs proposés par l'IPGG sur la base d'une grille qui précise les situations concernées. Il ne s'agit pas de tarifs de consommables, ce sont des tarifs d'utilisation de la plateforme pour les différents acteurs.
- L'ESPCI confirme que les tarifs correspondent à ceux pratiqués ces dernières années.

La délibération est approuvée à l'unanimité (deux absentions).

B.9. CONVENTIONS DE REVERSEMENT PSL-ESPCI DANS LE CADRE DU LABEX IPGG (FCS) ;

Un administrateur élu de la FCS s'étonne de la rémunération rétroactive d'une personne dans le Labex IPGG et s'inquiète que ce dernier soit en difficulté financière.

- Le directeur général des services, Cédric PRUNIER, ne voit pas de lien entre une difficulté potentielle du Labex IPGG et ce dossier. En l'espèce PSL régularise une situation :
 - o PSL a repris la gestion directe de l'IPGG avec la fusion/absorption de la FPGG. Le Labex IPGG a vocation à être transféré à l'ESPCI, qui a un lien particulier avec ce Labex. L'ESPCI a procédé, dans le passé, à un certain nombre de conventions de reversement avec l'IPGG dont PSL est comptable aujourd'hui. PSL doit donc s'acquitter des obligations de la FPGG et rembourser l'ESPCI afin de pouvoir boucler les opérations financières nécessaires au futur transfert.

Les conventions sont approuvées à l'unanimité (une abstention).

B.10. CONVENTION PSL-INSTITUT CURIE POUR LE TRANSFERT DU SOLDE DE LA BOURSE DE FONCTIONNEMENT (FCS).

La convention est approuvée à l'unanimité (une abstention).

INNOVATION ET ENTREPRENEURIAT

C.2. LA CREATION D'UNE START-UP ET OPTION DE LICENCE MICROFLUIDIQUE PAPIER A TECHNOFOUNDERS (FCS) ;

Le Conseil d'administration de la FCS approuve la délibération à l'unanimité.

C.3. OPTION DE LICENCE BREVETS BICOUCHES LIPIDIQUES A QUATTROCENTO (FCS) ;

Le Conseil d'administration de la FCS approuve la délibération à l'unanimité.

C.4. TRANSFERTS DE DROITS COMUE ET FCS SUR DEUX INVENTIONS (FCS/ComUE) ;

Un administrateur élu de la FCS déplore toujours les transferts de brevets de l'établissement public vers l'établissement privé.

Le Conseil d'administration de la FCS approuve à l'unanimité (deux abstentions) la délibération.

Le Conseil d'administration de la ComUE approuve cette délibération à l'unanimité. (quatre abstentions)

C.5. CONVENTION PSL – ESPCI, FINANCEMENT CARNOT DU PROJET « BULLES LYOPHILISEES MONODISPERSES » (FCS).

Le Conseil d'administration de la FCS approuve cette convention à l'unanimité.

F. FORMATION

DIPLOME ET FORMATION CONTINUE

F.1. REGLEMENT DES ETUDES CFEE (COMUE) ;

La délibération est approuvée à l'unanimité.

F.2. CONVENTION DE PARTENARIAT PSL - WEBSCHOOL FACTORY – INNOVATION FACTORY (COMUE) ;

La convention est approuvée à l'unanimité.

F.3. CONVENTION DE REVERSEMENT PSL-DAUPHINE POUR CFEE (COMUE)

La convention est approuvée à l'unanimité.

F.4. CONVENTIONS PSL-HERMES/ODDO POUR LE PROGRAMME CFEE (COMUE) ;

Il est demandé pour quelle raison le projet ODDO implique la mise en place d'un diplôme universitaire pour une formation d'une dizaine de personne.

- Le diplôme universitaire existe d'ores et déjà et est conditionné par le fait que les entreprises proposent des projets aux étudiants. HERMES n'a pas demandé la mise en place d'un diplôme. Il est prévu que d'autres entreprises intègrent le projet.

Les conventions sont approuvées à l'unanimité.

F.5. AVENANT A LA CONVENTION PEACE STUDIES (COMUE) ;

Un administrateur élu de la FCS souhaite la convention originale à laquelle se rapporte l'avenant.

L'avenant est approuvé à l'unanimité.

F.7. APPROBATION DES TARIFS DES VACATIONS (COMUE) ;

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la rémunération des vacataires et d'experts pour un montant de 100 € net. Des élus demandent des précisions sur les situations encadrées par ce dispositif.

- Le DGS indique qu'il peut s'agir de programmes de *summer school*.
- Le vice-président développement ajoute qu'il peut s'agir également de tarifs pour des experts en ingénierie pédagogique ou ingénierie d'événement, d'entrepreneuriat ou de valorisation.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

F.8. CONVENTION DE VERSEMENT PSL-DAUPHINE DES CREDITS ATTRIBUES AU DU HUMANITES ET MANAGEMENT (COMUE).

La convention est approuvée à l'unanimité.

Le Président propose de passer aux autres points délibératifs et commence par la gouvernance.

POINTS SOUMIS A DEBAT

A. GOUVERNANCE

A.1. CADRAGE BUDGETAIRE PROVISOIRE (FCS / COMUE) ;

La lettre d'orientation budgétaire ayant été débattue lors de la séance du 3 mai du Conseil d'administration, une proposition de cadrage budgétaire pour l'année 2019 est désormais soumise.

Ce cadrage détermine les enveloppes financières à allouer aux grands postes de dépenses. Il a été élaboré dans le respect des axes stratégiques retenus et de la soutenabilité budgétaire.

Il marque la deuxième étape de l'élaboration du budget 2019, laquelle s'achèvera lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du 20 décembre avec le vote du budget initial qui permettra à la Fondation et à la ComUE de disposer de budgets exécutoires au 1er janvier 2019.

Le Président cède la parole à Cédric PRUNIER pour une présentation synthétique de ce cadrage.

Cedric PRUNIER présente le principe du cadrage budgétaire qui correspond à un contrôle de soutenabilité budgétaire. Il précise que le cadrage est réalisé sur le périmètre financier consolidé FCS et ComUE. Le cadrage proposé prévoit un total de ressources à 37 582 629 euros pour un total de dépenses de 37 450 496 euros. L'équilibre budgétaire prévisionnel est à 132 000 euros. Les différentes dotations de l'Etat représentent 80 % des recettes, la

recherche représente 43% des dépenses. Le cadrage a été construit avec une volonté de grande prudence. Ainsi, le budget initial 2018 prévoyait 2,8 millions d'euros de dotations récurrentes de l'Etat pour les formations ; le cadrage 2019 prévoit 250 000 euros. De la même façon, PSL est en attente d'un rescrit fiscal concernant le traitement de la TVA et aucun montant n'est inscrit pour 2019. Les recettes sur la levée de fond sont revues à la baisse. Les recettes inscrites sur la formation continue sont également revues à la baisse.

Cédric PRUNIER propose de voter le cadrage avec des modifications sur le document transmis :

- Sur la ligne formation des personnels, une erreur de 3 000 euros ;
- Sur la ligne documentation électronique, une erreur de 70 000 euros (écart -38 000 euros en 2017, +108 000 euros en 2018, 70 000 euros en 2019) ;
- Et enfin, la ligne de support offre cible master a été modifiée : passage de 250 000 euros à 400 000 euros (SPIF -150 000 euros).

L'équilibre budgétaire serait ainsi ramené de 132 000 euros à 62 000 euros.

Cédric PRUNIER ajoute que plusieurs opérations pourraient améliorer l'équilibre budgétaire dont :

- Intégration de la décision TVA (fin octobre), sans recette supplémentaire (dépense inférieure pourrait être de 300 000 à 400 000 euros) ;
- Intégration de la CVEC ;
- Intégration de la Chaire L'Oréal ;
- Intégration du dialogue stratégique et de gestion.

Il indique, par ailleurs, que le cadrage intègre la majorité des orientations de la lettre d'orientation budgétaire (LOB) 2019. Quelques écarts sont signalés tels que : le report à 2020 du welcome desk enseignant chercheur ainsi que celui de la création de la cellule de valorisation du patrimoine de PSL.

Il est demandé comment PSL compte augmenter les dotations de l'Etat, Cedric PRUNIER présente plusieurs hypothèses d'amélioration de recette dont :

- Dialogue stratégie et de gestion avec l'État : une rencontre est prévue le 30 octobre pour trois projets dont le CPES, la mutualisation des services et des outils de gestion et les professeurs attachés ;
- PIA pour les Programmes Gradués (PG) ;
- Contrat quinquennal pour le financement de l'offre cible de formation.

Les élus souhaitent des précisions sur le financement du CPES :

Le Président estime qu'au vu de ces différents résultats (attractivité, poursuite d'études, taux de boursiers, etc.), le CPES a dépassé le stade de la preuve de concept : c'est désormais une formation bien ancrée dans le paysage de l'ESR, plébiscitée même par les bacheliers venus de tous horizons. PSL a consenti un énorme effort pour faire de cette formation de premier cycle un de ses programmes phares. Reste que le programme d'investissement d'avenir, dont la vocation est de financer de l'amorçage et non du récurrent, n'est plus un outil adéquat. C'est pourquoi Alain Fuchs souhaite un soutien renforcé de l'Etat.

Il est demandé pour quelle raison les budgets du collège des licences et de l'égalité des chances sont constants par rapport à ceux de l'année précédente. Des précisions sont demandées sur la stratégie de l'Etat.

Le directeur général des services indique que le soutien du CPES ne figure pas uniquement sur la ligne collège des licences. Il faut aussi prendre en compte la masse salariale et les vacances d'enseignement. Le soutien total est ainsi plus important.

Le budget alloué à la mission égalité des chances de Patrice Corre reste constant, car l'objectif du taux de boursiers dans le CPES a été atteint : à ce jour, 26 lycées sont conventionnés avec PSL.

Le budget présenté correspond au budget hors développement via les dotations de l'Etat.

Le Président demande à Patrice CORRE, un des fondateurs du CPES et ancien Proviseur du lycée Henri IV, de présenter l'historique du CPES.

Afin de parvenir à la possibilité de développer le CPES, Patrice Corre souhaite rappeler les conditions de la création du CPES.

Le lycée Henri IV avait monté en 2006 une classe intermédiaire entre la terminale et la classe préparatoire intitulée la classe préparatoire aux études supérieures. Cette dernière a rencontré un succès 6 années durant et a été reproduite dans 22 lycées en France, territoire d'outre-mer compris.

La classe préparatoire aux études supérieures (CPES) est un dispositif d'ouverture sociale. Le recrutement est, majoritairement, dédié aux élèves boursiers afin qu'ils puissent réussir des études d'excellence en surmontant l'autocensure.

Puis, il a été décidé de faire évoluer ce dispositif pour créer un diplôme universitaire. PSL souhaitait créer un nouveau modèle de premier cycle. Ainsi, le cycle pluridisciplinaire d'études supérieures (CPES) a été créé en 2012 via la croisée de ces deux ambitions avec une première promotion de 56 étudiants, qui n'a cessé de croître, avec une gestion des salles de plus en plus complexe. En dépit de ces quelques difficultés, le CPES constitue une réussite éclatante.

On rappelle que la convention tripartite signée en 2012 par le recteur, le directeur du lycée Henri IV et la Présidente de PSL d'alors doit être renouvelée afin de poursuivre le projet. Le lycée Henri IV demande que soit réuni le comité de pilotage pour le développement du CPES. Le Président acquiesce.

Il est demandé sur quelle base et quelle quotité le dispositif de professeurs attachés est proposé aux chercheur(e)s du CNRS. Il est remarqué que les prévisions du poste de dépense des programmes gradués paraissent faibles.

- Le dispositif de professeurs attachés n'est pas proposé à tous les chercheurs du CNRS. Il repose sur la base du volontariat et implique l'intervention d'un comité de sélection ;
- S'agissant des programmes gradués, PSL espère des recettes du PIA. L'estimation semble raisonnable qui se fonde sur une enveloppe de 500 millions d'euros pour l'appel d'offre EUR 2.

Une représentante d'un chef d'établissement s'étonne des chiffres prévus relatifs au dispositif des professeurs attachés. Le CNRS avait compris que l'augmentation du dispositif s'appuierait sur les opportunités de nouveaux financements. Elle souhaiterait que les prévisions d'amélioration de recette soient revues comme suit :

- Coût constant CNRS
- Augmentation du nombre de possibilité de professeurs attachés soit par :
 - o Répartition entre les différents établissements de PSL ;

- Recettes complémentaires ce qui fait que le coût sera partagé avec les dotations du ministère par le financement des programmes gradués

Le DGS rappelle que la démarche lancée par PSL a obtenu l'accord de principe du Président du CNRS. Le compte-rendu fait part d'hypothèses sur la base de 33% de financement pour chaque établissement. Le Président rappelle que la création des programmes gradués ainsi que la mise en place du dispositif des professeurs attachés ne sont, pour le moment, que dans la phase de prévision. Il ajoute que PSL confiera à Jean-Noël Verpeaux une mission d'estimation du nombre de professeurs attachés nécessaires pour chaque programme gradué.

Il est demandé pour quelle raison l'action sociale baisse sur les trois ans et, pour ressources et savoir, en quoi consiste l'*Open Access* de 40 000 euros.

- Le DGS répond que la baisse du poste action sociale est un « effet d'optique » : le budget des années précédentes était augmenté par des bourses de masters issues d'anciennes conventions qui ne sont plus d'actualité.
- Pour l'*Open Access*, 40 000 euros sont effectivement consacrés à des études ou des réalisations afin de créer un réseau commun qui permettrait l'accès à l'ensemble des publications des établissements.

Des précisions sont demandées sur l'activité de l'union PSL et sur le montant de la subvention dont elle bénéficie.

- L'union PSL est l'association des étudiants de PSL, qui ne perçoit aucune aide extérieure. Son but est de créer de la cohésion entre les étudiants PSL.

Des précisions sont demandées sur la ligne égalité des chances.

- Cette ligne correspond à la structuration des partenariats « cordée de la réussite » avec des lycées et comprend par ailleurs les bourses de logement des étudiants boursiers du CPES qui sont financés sur fonds propres.

Il est remarqué que le poste de dépenses pour le flux des ressources électroniques et de la documentation n'est pas assez soutenu financièrement.

- Une erreur de 70 000 euros sur ce poste de dépense a effectivement été relevée par Cédric PRUNIER dans sa présentation. On est passé d'un financement de l'IST par PSL à hauteur d'1.2 millions d'euros par an à un financement inférieur co-financé à hauteur de 60 % par PSL et 40% par les établissements. Une convention a été bâtie avec les établissements sur 3 ans qui se termine fin 2019. Anne Marie-TURCAN, directrice de ressources et savoirs, est en charge de la définition d'une nouvelle trajectoire. Cette dernière pourrait reposer notamment sur la création d'un service mutualisé support afin d'optimiser les flux des ressources électroniques et de la documentation. Il est rappelé que, lors du groupe de travail sur les statuts, il y a eu une demande forte pour la constitution d'un conseil de la documentation ainsi qu'un service mutualisé support sur le sujet.

Le financement, jugé élevé, des masters s'explique par la construction du collège qui leur est dédié.

Il est demandé si l'Ecole interne correspond à des formations dispensées pour des stagiaires externes à PSL.

- L'école interne est un service mutualisé support porté par Dauphine qui propose des formations professionnelles collectives aux personnels de PSL. Elle est donc interne à PSL.

Le cadrage est approuvé à l'unanimité (une abstention côté FCS et trois abstentions côté ComUE) par les Conseils d'administration.

A.2. CONFIRMATION NOMINATION DE LA VICE-PRESIDENTE VIE ETUDIANTE ET RESPONSABILITES SOCIALES (COMUE)

Le Président propose au Conseil d'administration d'approuver la proposition de nomination de la Vice-Présidente en charge de la vie étudiante et des responsabilités sociales et environnementales.

Madame Anne DEVULDER est titulaire d'un diplôme d'ingénieur obtenu à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers (ENSAM), d'un Master Recherche, Matériaux et Procédés de Fabrication, ainsi que d'un doctorat en Mécanique et Matériaux et Monitorat à l'Ecole Centrale Paris.

Enseignant-chercheur, maître de conférences, elle a également occupé des fonctions de responsabilités administratives et pédagogiques (direction des études) au sein de l'ESPCI Paris.

Elle dispose en outre d'une expérience de 4 ans dans le domaine de la vie étudiante et des responsabilités sociales.

Son CV a été envoyé avant la séance.

Si le Conseil d'administration confirme sa nomination, elle prendra ses fonctions immédiatement et rejoindra le nouveau Comité Exécutif aux côtés des autres Vice-Présidents, du DGS et du Directeur de cabinet.

Il est demandé à Mme Devulder la politique envisagée sur ce poste.

Le poste est divisé en deux parties, d'une part la vie étudiante, d'autre part la responsabilité sociale et environnementale.

Concernant la vie étudiante, la priorité est de mettre en place les quatre services mutualisés supports sur la santé psychologique des étudiants, l'accueil des étudiants internationaux, le logement et l'accès aux activités sportives et à la culture. L'objectif final est de fédérer les étudiants et de créer une communauté PSL.

Sur la partie responsabilité sociale, Anne Devulder est en charge de plusieurs grandes thématiques telles que l'égalité homme-femme, le harcèlement sexuel et moral, la diversité qu'elle soit sociale, ethnique ou culturelle, la politique handicap. Sur la partie environnementale, son objectif est de mettre en place des plans verts et favoriser la sensibilisation aux objectifs du développement durable.

Le Président propose au Conseil d'administration de la ComUE de passer au vote. Cette délibération portant sur une personne désignée, le vote est effectué à bulletin secret.

Pour la nomination au poste de la Vice-Présidente vie étudiante et responsabilités sociales :

La délibération est approuvée à l'unanimité. (27 voix pour et une abstention)

A.3 CONFIRMATION NOMINATION DU VICE-PRESIDENT RECHERCHE ET FORMATION GRADUEE (COMUE)

Toujours dans le cadre du Comité Exécutif, il est proposé d'approuver la nomination du Vice-Président recherche et formation graduée.

Docteur en lettres de l'université Montpellier 3 en 1991, habilité à diriger des recherches depuis 1996, Hubert BOST a été successivement maître de conférences et professeur d'histoire du christianisme à l'Institut protestant de théologie de Montpellier, puis directeur d'étude au sein de l'EPHE de 1991 à 2010. Doyen de la section des sciences religieuses de l'EPHE de 2010 à 2013, il est aujourd'hui Président de l'École pratique des hautes études (EPHE) depuis novembre 2013. Son mandat s'achèvera le 23 octobre. Hubert BOST prendra officiellement ses fonctions à PSL le 1^{er} novembre.

Son CV a également été envoyé avant la séance.

Hubert BOST présente sa feuille de route :

- Sa principale mission est l'élaboration et la structuration des programmes gradués. L'articulation entre la formation et la recherche doit se traduire dans la politique de l'Université PSL en s'appuyant sur les forces pédagogiques et scientifiques des établissements.
- Il a pour ambition de parvenir à démontrer que l'université PSL intégrée est plus que l'addition des forces des établissements.
- Il souhaite favoriser le dialogue, est un facteur déterminant dans la réussite des programmes gradués. Ce dialogue doit être constant :
 - o Avec les présidences et directions des établissements
 - o Avec les différentes activités de l'Université, portées par le président et les vice-présidents : vie étudiante, développement, relations internationales, licence et affaires académiques.

Il est demandé à H. BOST comment il travaillera avec les organismes de recherche.

Hubert BOST précise qu'il n'expose aujourd'hui qu'une feuille de route organisée autour de quelques grands principes. Il entend travailler avec les organismes de recherche en particulier sur les professeurs attachés, question importante dans le cadre des programmes gradués.

Il est demandé comment les deux futurs vice-présidents travailleront avec les vice-présidents en poste dans les établissements.

Les interlocuteurs du vice-président recherche et formation gradués sont à la fois les vice-présidents formation et les vice-présidents recherche. Leur collaboration, fondée sur la collégialité, s'incarne dans une instance dédiée, le comité formation recherche.

Anne devulder annonce la constitution de trois groupes de travail : vie étudiante, responsabilité sociale, responsabilité environnementale. Un premier enjeu sera de pouvoir désigner un référent dans chaque établissement.

Aujourd'hui, PSL a décidé de co-accréditer des écoles doctorales existantes. Ainsi, elle finance des contrats doctoraux et siège dans les conseils d'administration des établissements. Il est demandé à H. BOST si cela lui semble un bon choix, si PSL compte continuer dans cette voie-là ou s'il compte opter pour un autre schéma, notamment parce que les écoles doctorales qui ne sont pas accréditées PSL ont des diplômes qui lui échappent.

Sur ce sujet sensible pour les chercheurs, Hubert BOST répond qu'il n'a pas de solution à priori. Il convient de clarifier l'offre spécifique de PSL à travers son collège des écoles doctorales et les programmes gradués, mais sans casser des collaborations qui existent avec d'autres universités lorsque ces collaborations sont scientifiquement pertinentes. Il faut être clair sur les principes et attentif aux situations particulières, ce qui nécessite beaucoup d'interactions avec les établissements.

Les deux vice-présidents quittent la salle. Il est indiqué que le poste de vice-président vie étudiante est à temps partiel : 80% pour PSL, 20% pour l'ESPCI.

Le Président propose au Conseil d'administration de la ComUE de passer au vote. Cette délibération portant sur une personne désignée, le vote est effectué à bulletin secret.

Le Conseil d'administration approuve la nomination de Monsieur Hubert BOST en tant que Vice-Président recherche et formation graduée à l'unanimité (27 votes pour et une abstention). Hubert BOST prendra ses fonctions le 1^{er} novembre.

Le Conseil d'administration approuve la nomination de Madame Anne DEVULDER au poste de Vice-présidente vie étudiante et responsabilités sociale et environnementale à l'unanimité (27 votes pour et une abstention)

B. RECHERCHE

B.2. CHARTE DE L'INTEGRITE SCIENTIFIQUE (FCS/ComUE) ;

Le Président cède la parole à Hubert BOST afin de présenter la charte de l'intégrité scientifique.

Dans le cadre de la conférence RH, le comité des membres a souscrit à la proposition qui lui a été faite de valider une charte de l'intégrité scientifique et de désigner un référent à l'intégrité scientifique. Cette charte est celle qui est proposée par l'Office français de l'intégrité scientifique (OFIS).

Elle comprend :

- Le respect des dispositifs législatifs et réglementaires ;
- La fiabilité du travail de recherche ;
- La façon de communiquer les résultats de la recherche ;
- De rendre justice aux collaborateurs dans un travail collectif ;
- L'impartialité et l'indépendance lors d'une situation d'évaluation et d'expertise ;

- L'attitude à adopter dans le cadre de travaux collaboratifs et le cumul d'activités ;
- La formation et la sensibilisation des étudiants en master et en doctorat aux principes d'honnêteté et de citation etc.

PSL ainsi que ses membres sont appelés à adopter ces principes de la charte d'intégrité scientifique. La plupart des établissements ont d'ores et déjà réalisé le travail de mise en place de la charte, ainsi que la nomination d'un ou de plusieurs référents scientifiques vers lesquels doivent converger les dossiers litigieux.

Il est demandé au Conseil d'administration de voter cette charte d'intégrité scientifique et, lors d'une prochaine séance, de voter la nomination d'un référent scientifique.

Une élue de la ComUE regrette que la compétitivité soit mise en avant au détriment de la connaissance de la recherche. En tant qu'adhérent à la charte, PSL accepte les principes communs proposés par cette charte.

- Monsieur BOST rappelle que le texte de la charte de l'OFIS, indépendamment de la charte de PSL, est disponible sur l'HCERES. Une journée de formation par l'Unité régionale de formation à l'information scientifique et technique dans tous les établissements PSL sera proposée.

Il est demandé de préciser la procédure utilisée en cas de manquement à cette charte.

- La première étape est de saisir le référent scientifique PSL. Il existe un certain nombre de recours possibles et de modalités d'instruction. Les cas sont nombreux et nécessitent un traitement personnalisé.

Une cheffe d'établissement s'interroge sur le rôle du référent scientifique PSL et son interaction avec ceux des établissements lors que ceux-ci en sont dotés.

- Un certain nombre de sujets resteront au niveau de l'établissement et d'autres, en raison de l'impact social que certaine méconduite pourrait avoir, seront remontés au référent PSL. Le référent PSL sera une personne ressource et un coordinateur des référents et de leurs dossiers. Le Président ajoute que le rôle du référent PSL est essentiel notamment pour l'aide à la constitution des commissions d'enquêtes préalables aux commissions paritaires. En effet, si la commission d'enquête relève d'un dossier pluridisciplinaire et/ou pluri-établissement, le référent sera un gage de qualité pour le suivi.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

D. INNOVATION ET ENTREPRENEURIAT

D.1. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CREATION CHAIRE BEAUTE L'OREAL (FCS)

Dans le cadre de ses activités de responsabilité sociétale des entreprises, et en lien avec sa fondation, L'Oréal souhaite mettre en place une chaire de mécénat sur la notion de « beauté(s) » avec PSL.

Le Président cède la parole à Cédric DENIS-REMIS, Vice-Président en charge du développement.

Cédric DENIS-REMIS précise que la chaire L'Oréal est une chaire de mécénat et donc aucune contrepartie sur la propriété intellectuelle ne sera demandée. La chaire a été mise en place pour travailler sur des thèmes de recherche en SHS et sciences expérimentales dans le domaine de la beauté.

Elle permet le financement de thèses de doctorat et des postdoctorats. Elle inclut un cycle de conférences ouvertes au grand public sur le thème de la beauté.

Une élue de la ComUE souhaite connaître la composition du futur comité de pilotage afin de s'assurer de la proportion de chercheurs par rapport aux personnes des entreprises. Elle souhaite également savoir à quoi correspond la participation des cadres de l'entreprise aux conférences-événements de la chaire.

Concernant la gouvernance des comités de pilotages, la proportion n'est pas encore définie. La fondation L'Oréal finance le projet et ne prendra pas part aux décisions afin qu'aucune contrepartie ne soit exigée, faute de quoi il y aurait partenariat dissimulé.

Le personnel de l'entreprise L'Oréal est invité aux événements organisés par la chaire, mais n'est pas prioritaire. Il ne s'agit pas de fait de formation continue.

La convention de partenariat est approuvée à l'unanimité (une abstention).

D.2. CREATION DE LA PLATEFORME DE DONS (FCS)

PSL souhaite créer une plateforme de dons en ligne, outil indispensable à la collecte des fonds destinés à financer les projets de l'Université.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

I. POINT DIVERS

• CPES

La réussite du Cycle pluridisciplinaire de PSL est un acquis : PSL a fait la preuve du concept.

Si l'on suit les statistiques des dernières années, on constate :

-Des candidatures sur APB puis Parcoursup en hausse constante : 488 dossiers complets reçus en 2013 pour 60 places, 834 en 2015 pour 75 places, 1 600 en 2016 pour 110 places, plus de 3 500 en 2018 pour 150 places. La formation est devenue en 5 ans la plus sélective du lycée Henri IV (qui accueille la première année) avec un taux de sélection de 4% en 2018-2019 (150 admis) et 93% de mentions TB.

-La promotion de la diversité sociale : depuis sa création, les promotions entrantes du CPES ont compté entre 42% et 62% (rentrée 2018) de boursiers de l'enseignement supérieur (dont plus de 15% de boursiers du secondaire).

Pour mémoire, la cordée de la réussite du CPES mise en place par Patrice Corre a été lancée officiellement le 10 novembre 2017 avec 26 lycées partenaires : 22 lycées en Ile de France dans des zones sensibles (9 dans l'Académie de Versailles, 11 dans l'Académie de Créteil, 2 dans l'Académie de Paris), ainsi que 4 lycées situés en zone rurale dans l'académie d'Amiens. 25 bacheliers issus de ces lycées seront étudiants du CPES à la rentrée 2018.

-Un recrutement géographiquement divers : plus de la moitié des étudiants de première année ne proviennent pas de lycées franciliens, 10 % des étudiants proviennent de l'étranger, principalement du réseau des lycées de l'AEFE.

-la filière scientifique accueille 2/3 de jeunes filles.

Si l'on se penche désormais sur la poursuite des études à l'issue de la formation, on remarque un taux de réussite en 3 ans de 94%.

Sur les quatre promotions de diplômés, on remarque un taux de poursuite d'études de niveau master de 100 %, dans des formations de grande qualité : grandes écoles (écoles normales supérieures, écoles d'ingénieurs, instituts d'études politiques), masters universitaires, dans et hors PSL, en France et à l'international.

Sur les 73 diplômés de la promotion 2017, on compte :

- 5 étudiants admis sur titre à l'ENS Paris, dont 2 jeunes filles en géosciences ;
- 1 étudiant admis à l'ENS Lyon ;
- 4 polytechniciens (2 filles, 2 garçons) ;
- 1 étudiant admis aux Mines ;
- 1 étudiant admis à la fémis et 1 à l'ENSBA
- 8 étudiants admis à Sciences Po
- 31 étudiants dans des masters de PSL (incluant l'EHESS)
- 10 étudiants dans des masters hors PSL
- 7 étudiants ont été admis dans des masters à l'étranger.

Le constat est double :

- 1- La formation a démontré sa capacité à répondre aux enjeux d'excellence, de diversité et de poursuite dans des études de niveau master exigeantes.
- 2- Compte tenu du taux de sélection anormalement élevé, il n'est pas raisonnable de s'en tenir à des promotions de 150 élèves par an, au risque d'introduire un phénomène d'autocensure.

PSL souhaite développer le CPES pour en faire une formation de référence au niveau du 1er cycle conjointement aux licences de Dauphine.

Un plan de développement a été établi pour assurer ce passage à l'échelle et atteindre un doublement des effectifs en 3 ans, soit 1 000 étudiants sur les trois années, contre 450-500 actuellement.

Pour y parvenir, PSL a besoin du soutien de l'Etat : elle ne reçoit aujourd'hui aucune compensation pour charge de service public pour cette formation.

La ComUE ne dispose pas de locaux spécifiques pour l'accueillir ni de personnel pour assurer son fonctionnement ou sa sécurité.

Le soutien indirect est limité :

- PSL s'est vu doter en 2017 d'une aide à loyer de 300 000 € sur 6 ans afin de compenser un investissement permettant de rénover un bâtiment mis à disposition par l'ENS sur le campus de Jourdan, qui permet d'accueillir une partie de la promotion ;
- Le lycée Henri IV, partenaire du CPES et qui accueille la première année, prend en charge une part des enseignements de première année sur sa dotation annuelle (un peu plus de 40 % : 86 heures hebdomadaires sur un total de 203) ;
- Le Ministère a offert un soutien exceptionnel de 250 000 € pour une demande de 2,8 millions pour 2018.

Cette situation anormale met en danger non seulement le développement, mais aussi l'existence de ce 1er cycle. Pour y remédier, il est envisagé plusieurs sources de financement du fonctionnement.

1) Le coût de la formation et le besoin de financement

Le coût complet de la formation est estimé à 13 500 € par an et par étudiant (un peu moins de 11 000 euros hors immobilier). Il inclut le soutien spécifique dont bénéficient les étudiants boursiers : exonération totale des droits de scolarité, réservation et prise en charge de leur logement à la CIUP, recrutement et accompagnement spécifique ainsi que les locaux.

Le cursus représente en 2017-2018 près de 19 000 heures d'enseignement. Les heures d'enseignement sont aujourd'hui financées à plus de 50% sur fonds IDEX, et la contribution des établissements est supérieure à 25%. Le programme finance sur fonds propre le logement des boursiers à la CIUP.

2) Les scénarios de financement

PSL envisage un financement du fonctionnement provenant de plusieurs origines :

- MEN / DGESCO ;
- MESRI / DGESIP ;
- Droits de scolarité et mécénat ;
- Apport des établissements ;
- Financement IDEX.

PSL souhaite que l'Etat prenne en charge 60 % de ce coût, ce qui ramènerait le financement de l'Etat dans une moyenne basse de son soutien.

Le soutien de l'Etat pourrait être partagé entre la DGESCO et la DGESIP puisque la formation repose sur un dispositif hybride avec les CPGE. Il pourrait reposer sur un dispositif indexé principalement sur le nombre de boursiers de l'enseignement supérieur pour le conditionner à un taux de boursiers supérieur ou égal à 45% des étudiants recrutés.

PSL est prêt à envisager le maintien proportionnel de l'apport des établissements.

La partie immobilière relèverait du dialogue de gestion et du CPER.

Le financement de l'Etat pourrait reposer partiellement sur la réorientation de crédits dédiés aux classes préparatoires.

- **Programmes gradués (à la demande d'une administratrice élue de la ComUE)**

PSL a opté pour un mode de gouvernance fondé sur le dialogue, la mutualisation, l'évolutivité et la subsidiarité plutôt que sur la centralisation.

A cet effet, afin d'éviter toute rigidification, elle n'entend créer ni départements disciplinaires, pas plus qu'elle ne met en place une structure administrative centrale considérable.

Son modèle reposera sur des unités d'action permettant une réorganisation fluide des projets de recherche et de formation.

A cet effet, son offre (Masters – Doctorats) s'organisera sous forme de programmes gradués, comparables aux *graduate schools*, dont les thématiques font une place importante à l'interdisciplinarité et à la transversalité entre les membres.

Cette offre sera soumise au deuxième appel à projets des Ecoles Universitaires de Recherche qui devrait paraître au début de l'année 2019 et dont les grands principes sont les suivants :

- Cet appel d'offres sera destiné aux Idex et aux I-Site
- Les candidats soumettront une offre globale.
- Cette offre sera globalement évaluée (pas d'évaluation projet par projet)

Le lauréat recevra une somme globale, à charge pour lui de la répartir entre les différents projets constitutifs de son offre. PSL n'est pas en mesure à ce stade de vous livrer les principes de répartition de cette somme.

Chaque programme gradué regroupe une offre de formation de niveau gradué (Master + Doctorat) avec des composantes identifiées (Masters, ED, UMR). Il s'articule avec les forces en recherche (Labex, Institut Convergence, IRIS). L'objectif est d'augmenter la visibilité et la lisibilité de l'offre de formation et de renforcer l'articulation entre recherche et formation.

Le 9 juillet, chaque groupe projet a remis une fiche descriptive synthétique. Le comité Formation-Recherche, puis le conseil des membres les ont passées en revue fin juillet. Depuis septembre, le travail consiste à préciser les périmètres et les contenus des projets. Cette démarche doit aboutir à la fin de l'année, date à laquelle les projets seront envoyés le 30 / 11 pour évaluation, avant d'être déposés dans le cadre de l'appel à projets. Cette évaluation consistera en une audition du porteur de projet par le comité formation recherche, qui émettra un avis, puis par le CNRS. Chaque porteur de projet a reçu une trame de dossier à remplir.

Il est remarqué que l'appel d'offre n'existant pas à ce jour, la charge de travail requise peut être jugée disproportionnée. Des précisions sont demandées sur la répartition des recettes. Le président reconnaît que l'effort est considérable et que le résultat de l'appel à projets n'est pas garanti. Pour autant, les programmes gradués constituent une étape importante dans la constitution de l'université et PSL dispose en l'état d'une avance sur cet appel à projets, qu'elle doit pleinement exploiter. Le président ajoute que le montant du financement n'est à ce jour connu. Il s'engage, avant leur attribution, à indiquer la clef de répartition des programmes gradués.

- **A la demande d'un administrateur élu de la FCS : encadrement des licenciements**

Revenant sur un licenciement litigieux, un administrateur élu de la FCS souhaite une révision des statuts de la fondation afin d'y introduire une commission disciplinaire.

Cédric PRUNIER, directeur général des services, rappelle que le licenciement, fondé, s'est effectué dans le respect du droit. Il ajoute que la procédure proposée par l'élu ne correspond pas aux procédures de droit privé qui s'appliquent à la fondation.

Ce dernier le déplore et estime qu'il faudrait justement introduire ces dispositions.

La séance est levée à 20h11.